

- N<sup>o</sup> 120. François Vallade fils de Leonard aye de Mann cultivateur a Paris.  
 Numéro 1236. Decret relatif aux communes des postes -  
 N<sup>o</sup> 1237. Decret relatif a la vente des biens formant l'adotation  
 des colleges et autres établissements d'instruction publique  
 N<sup>o</sup> 1248. Decret qui regle les formes a suivre pour contracter les  
 entrepreneurs et fournisseurs qui ont passé des marchés avec  
 les ayens de la republique, a l'exception de leurs engagements  
 N<sup>o</sup> 1249. Decret relatif aux billets d'annuité au porteur, donnés  
 en remboursement de l'emprunt des six cent dix millions.  
 N<sup>o</sup> 1250. Decret pour accorder des indemnités aux maîtres de postes  
 N<sup>o</sup> 1251. Decret relatif a l'administration des biens des émigrés  
 et a la vente de leurs biens mobiliers  
 N<sup>o</sup> 1252. Arrêté de la republique de la légalité de la mort non prononcée  
 N<sup>o</sup> 1253. Decret relatif a l'arrestation des auteurs de malversations  
 Dilapidations, mauvaises fournitures et receptes illégitimes, qui  
 ont eue lieu dans les magasins de pain d'orge,  
 fraisel et autres  
 N<sup>o</sup> 1254. Decret relatif au remboursement de sommes nécessaires pour  
 dissiper les rebelles atterezés dans divers départements.  
 N<sup>o</sup> 1255. Decret pour donner la couronne civique aux citoyens de la république  
 N<sup>o</sup> 1256. qui determine les mesures, a prendre pour assurer le  
 recrutement et les approvisionnements des armées pour  
 prevenir et punir la desertion et la vente des armes par  
 les soldats et volontaires.  
 N<sup>o</sup> 1257. Decret concernant les citoyens non inscrits pour les registres de  
 classe maritime, qui se livrent a la navigation dans  
 les rivières et les canaux  
 N<sup>o</sup> 1258. Bulletin du département de la Charante presidence de  
 Thomas Chauvignallier  
 N<sup>o</sup> 1259. Bulletin du département de la Charante  
 N<sup>o</sup> 1260. Bulletin du conseil général du département de la Charante auquel  
 sont réunies les autorités constituées de la province de la république  
 d'Angoulême  
 N<sup>o</sup> 1261. Bulletin du département de la Charante presidence de l'Anard  
 N<sup>o</sup> 1262. Decret relatif a la vente des meubles et immeubles provenant des  
 émigrés et autres effets nationaux  
 N<sup>o</sup> 1263. Decret qui organise le recrutement des armées attachées a  
 la fabrication des armes, aux fonderies de canons, aux grandes  
 forges et aux mines de fer, et qui determine les mesures a  
 prendre pour la fabrication et la vente de ces objets  
 a compter de la publication du present decret

- numéro 1264 Décret qui interdit La sortie des Druelles ou (épées) de la République
- n° 1265. Décret Relatif au tribunal criminel extraordinaire
- n° 1266 Décret Relatif aux Décrets des membres de La Convention nationale qui seront envoyés en commission
- n° 1267. Décret qui proroge jusqu'au 31 décembre prochain Le délai y susmentionné au Bureau de Liquidation Les certificats de résidence
- n° 1268. Décret Relatif au Jugement des prévenus de provocation au rétablissement de La Royauté ou d'émettre contre révolutionnaires
- n° 1269. Décret qui fixe Le prix des chevaux de poste, à compter du premier avril prochain
- n° 1270 Décret portant que les Départements de jura a bien unite de la patrie
- n° 1271. Décret Relatif à L'embarquement des serviteurs des Sujets des puissances alliées
- n° 1272 Décret concernant La ration de viande accordée aux troupes de la République
- n° 1273. Extrait du procès verbal du conseil général du département de La Charante réuni à ceux de l'Indre et de La maine et de La Mayenne
- n° 1274 Décret portant qu'il sera accordé des fonds aux sections de la République ou Le prix des grains ne se trouvera plus dans une juste proportion avec Le salaire des ouvriers
- n° 1275. Décret qui met deux millions à La disposition du ministre de L'intérieur pour acquiescer Les dépenses des mesures qui seront prises pour arrêter Les troupes
- n° 1276. Décret qui annulle tout Les permis à l'exportation des grains des ennemis accordés par Le ministre de L'intérieur.
- n° 1277. Décret relatif aux Jugement rendu contre Les prévenus de complot contre révolutionnaire
- n° 1278. Décret portant qu'il sera formé dans chaque grande ville une garde nationale par La République
- n° 1279 Décret qui déclare que Le peuple français ne fournira en aucune manière dans Le gouvernement des autres puissances, mais qu'il ne souffrira qu'aucune puissance s'impose dans Le Régime intérieur de La République, et prononce La peine de mort contre qui osera proposer de négocier ou de traiter avec Les puissances ennemies, qui n'auront pas reconnu pleinement L'indépendance et La souveraineté de La République.
- n° 1280 Décret qui ordonne aux généraux et chefs de faire une revue générale, pour constater L'état actuel et effectif de tous Les corps qui composent Les armées de La République
- n° 1281 Décret Relatif aux Emigrés
- n° 1282 Bulletin du département de La Charante y résidant de manière
- n° 1283 Extrait des dépêches reçues de mort, Le 5 mai 1793 de La Guinée, par Le département de La Charante

- Numéro 1284. Décret manifeste de la convention nationale de France,  
 à tous les peuples et à tous les gouvernements
- n° 1285. Décret relatif à la vente des moulinets usinés appartenant à la nation,  
 ou Revenus Des Suignés
- n° 1286. Décret relatif aux citoyens qui ont quitté leurs demeures  
 Lors du recrutement
- n° 1287. Décret contenant une adresse de la part de la convention nationale  
 aux armées de la république f. d. e.
- n° 1288. Décret qui proroge jusqu'au premier mai prochain, l'exécution de la  
 Loi qui accorde trois pour par lieue et légalé aux citoyens qui  
 doivent rejoindre leurs corps
- n° 1289. Décret relatif à l'exécution de toutes les mesures et de toutes  
 les dispositions arrêtées, soit par le comité du salut public  
 soit par le conseil exécutif provisoire
- n° 1290. Décret portant que tous les citoyens qui sont ou ont été liés  
 en exécution du décret du 24 février, dernier seront incorporés  
 dans les cadres existants
- n° 1291. Décret relatif aux rapporteurs des députés qui seront  
 chargés de leur mission, ou qui donneront leurs démissions
- n° 1292. Décret portant que les chefs et intelligents des révoltes seront  
 seuls sujets à la peine portée par la loi du 3 mars dernier
- n° 1293. Décret qui s'occupe de l'arrestation des personnes  
 Reconnues suspectes
- n° 1294. Extrait du procès verbal du conseil général du département  
 auquel étoient réunis ledit district et le conseil général de la  
 commune d'angevalerne
- n° 1295. projet de constitution du peuple français imprimée par  
 ordre de la convention nationale
- n° 1296. Décret relatif à l'insurrection aux Bourges valentes dans  
 Les collèges
- n° 1297. Décret qui déclare nuls les arrêtés pris par les commissaires de la  
 convention nationale dans les départements des Bouches du Rhône et  
 de Loiret, comme attentatoire à la liberté de la presse
- n° 1298. Décret concernant les créanciers de congrégations séculières, des  
 confréries de l'ordre de saint Lazare, de notre dame d'auvent, artuel  
 et autres ordres y réunis, de l'ordre de malte et des collèges
- n° 1299. Décret qui étend aux sous-officiers institués arbitrairement  
 La loi du 12 septembre 1791
- n° 1300. Décret portant qu'il sera fait un emprunt forcé, d'un million,  
 sur tous les citoyens riches

- 63 44
- Numéro 1301 Décret qui met sous la sauve-garde des Bénévoles Citoyens la fortune publique, la représentation nationale et la ville de Paris.
- N. 1302 Décret Relatif aux adjudications des Lots Resultant de l'admission des grandes propriétés nationales
- N. 1303 Décret Relatif aux insultes à bras et à mépris, insérées par les Citoyens Durant père et fils
- N. 1304 Décret Relatif aux officiers de santé
- N. 1305 Décret Portant que les Comptables des deniers publics, sont exceptés de la abolition, de la contrainte par corps et seront poursuivis, même par cette voie, pour l'exécution de leurs Engagements
- N. 1306 Décret Relatif aux mouvemens contre-revolutionnaires qui viennent de se déclarer dans les départemens de la Lozère et qui enjoint à toutes les autorités pour l'effet de faire mettre instant d'arrestation toutes les personnes notoirement suspectes d'aristocratie et d'insurrection
- N. 1307 Décret qui met en état d'arrestation différents membres de la Convention nationale
- N. 1308 Décret Relatif aux modes de paiement des dépenses mises à la charge des Directoires de départemens et de District pendant l'année 1793
- N. 1309 Décret Relatif à l'indemnité à accorder aux militaires employés dans les armées, dont les équipages de guerre auront été pris par les ennemis
- N. 1310 Décret d'interprétation des articles II et IV de celui du 5 de ce mois concernant les pensionnaires par les Bénévoles Collèges de
- N. 1311 Arrêté du conseil général de département de la Charante relatif aux subsistances
- N. 1312 Décret qui accorde des secours aux familles des militaires de toutes les armées, et des mariés employés au service de la République
- N. 1313 Décret qui ordonne de briser les monuments contenus dans le palais de la Loi de Paris et enfermés dans un des piers fondamentaux de la colonne de la Liberté, élevée par les vaincus de la Bastille pour leur subsister de nouveaux
- N. 1314 Décret qui exempte les chefs et sous-chefs et principaux commis des administrations publiques et les commis employés aux fermes des postes, des mesures et civiques prescrites par des Citoyens de Départemens de l'Herault
- N. 1315 Décret relatif aux certificats de civisme
- N. 1316 Décret Relatif aux payemens des arriérés et officiers de santé - Des places de guerre et des frais consignés et portiers de dites places
- N. 1317 Décret relatif aux commissaires nommés par la municipalité de Paris, pour accompagner les troupes qui vont dans le département de la Vendée
- N. 1318 Décret Relatif aux villes et aux départemens qui ont fourni des Volontaires contre les Revoltés
- N. 1319 Décret qui déclare nuls tous les Baux passés par anticipation par les membres ou agents des ci-devant ordres de chevalerie corporations seigneuriales et régulières, collèges et universités postérieurement au 2 novembre 1790

- N<sup>o</sup> 1320 Décret relatif aux passeports des agents employés par le Conseil d'Etat, soit par le Comité de Salut public
- N<sup>o</sup> 1321 Décret portant que les ecclésiastiques séculiers et réguliers, prêtres, couverts ou laïcs, qui n'ont point prêté le serment de maintenir la liberté seront transférés à la quinzaine suivante
- N<sup>o</sup> 1322 Décret relatif à l'interdiction de la volerie d'apport de boues, et qui accorde une récompense à ceux qui dévoleront les coupables - pendant qu'ils atteignent aux établissements de la République
- N<sup>o</sup> 1323 Décret relatif aux dimis formant la dotation des hôpitaux - et maisons de charité
- N<sup>o</sup> 1324 Décret portant que les émigrés n'admettent en aucun cas et sous aucun prétexte de leur
- N<sup>o</sup> 1325 Décret portant suppression & modification de plusieurs droits d'entrée sur différents comestibles et marchandises
- N<sup>o</sup> 1326 Décret pour congédier des années les femmes invalides
- N<sup>o</sup> 1327 Décret relatif à l'uniforme des officiers d'infanterie de tout grade
- N<sup>o</sup> 1328 Décret relatif aux dépenses nécessaires pour les réparations des édifices appartenant à la République
- N<sup>o</sup> 1329 Décret portant que l'armée de la Belgique a pour emblème l'aigle fond de noir, et bien sûr de la patrie
- N<sup>o</sup> 1330 Décret relatif aux chasses, ferreries, or et argent, et autres objets précieux remis par les administrateurs du département de Luxembourg, ou par venant dans les villes de l'empire ou des maisons nationales
- N<sup>o</sup> 1331 Décret relatif aux accusés condamnés comme auteurs d'un crime de lèse, et dont les condamnations ne peuvent se cumuler - et font la preuve de l'innocence de l'un des deux parties
- N<sup>o</sup> 1332 Décret qui déclare que les représentants de l'empire sont comptables à la Nation de l'état de leurs fortunes
- N<sup>o</sup> 1333 Décret relatif aux lettres chargées ou non chargées dans le Bureau des postes, adressées des personnes portées dans la liste des émigrés
- N<sup>o</sup> 1334 Décret qui rappelle l'application de la loi relative à l'état des volontaires
- N<sup>o</sup> 1335 Décret relatif aux citoyens qui volent que pour de l'armée et des départements voisins
- N<sup>o</sup> 1336 Décret relatif aux soldes volontairement faits pour les jours de la guerre
- N<sup>o</sup> 1337 Décret relatif à l'usage des monnaies de cuivre et de bronze

- numero 1338 Secret Relatif aux services des charbons des armées  
 de la République <sup>1792</sup>
- n. 1339 Decret Relatif aux lettres fait d'accorder des passeports  
 aux Ciderant nobles
- n. 1340 Decret Relatif a la Destination des vingt mille femmes de  
 force additionnelles aux Recrutemens
- n. 1341 Secret Relatif aux navires neutres chargés de marchandises  
 de marchandises pour les puissances ennemies
- n. 1342 Decret qui accorde six jours par lieu de postes aux citoyens  
 qui servent dans les lieux de dépôt désigné par le ministre  
 de la guerre, et supprime la fourniture de l'étoffe
- n. 1343 Decret qui rétablit une commission dans l'article 14 de la loi  
 des 11 et 12 mars relative à l'administration des biens des  
 émigrés et à la vente de leurs mobiliers
- n. 1344 Decret concernant la nouvelle organisation des secours publics
- n. 1345 Decret portant que le département de la Charante a bien mérité de la patrie
- n. 1346 arrêté des représentants des électeurs l'armée des côtes de la Rochelle  
 Relatif aux prisonniers fait par l'armée des émigrés dans les  
 départements de la Vendée et de la Sarthe
- n. 1347. Les autorités constituées et les amis de la liberté et de la loi  
 d'Angoulême à leurs concitoyens de la Charante pour se réunir
- n. 1348 Le conseil général du département de la Charante tous les corps  
 constitués et la société populaire de la ville d'Angoulême au département
- n. 1349 Le conseil général du département de la Charante tous les corps constitués  
 et la société populaire de la ville d'Angoulême aux 48 sections de Paris
- n. 1350 Le conseil général du département de la Charante tous les corps  
 constitués et la société populaire de la ville d'Angoulême au conseil  
 national - Législateurs
- n. 1351 tableau contenant les noms des différentes communes de la petite  
 District d'Angoulême. Département de la Charante
- n. 1352 Extraits des registres du conseil général du département de la  
 Charante
- n. 1353. Rapport sur la convocation des assemblées primaires au nom  
 du comité de salut public par Barrère
- n. 1354 Decret contenant aussi dans l'adresse aux Français et relatif  
 aux chefs et instigateurs de troubles tendant à énerver les  
 sections d'Angoulême, les uns contre les autres et à détruire  
 l'unité et l'indivisibilité de la République <sup>1792</sup>
- n. 1355 acte constitutionnel, présenté aux Français par la Convention  
 nationale le 24 juin 1792. La loi de la République <sup>1792</sup>

- Numéro 1356 *Assemblée. Le conseil général se réunira le 24 de ce mois. De la paraitre aux maires et officiers municipaux de la commune de Combar.*
- N. 1357 Décret qui ordonne la convocation des assemblées primaires pour la représentation de la déclaration des droits de l'homme et du Citoyen, et de la constitution
- N. 1358. Les administrations du directoire du département de la Garonne à la Municipalité de Combar
- N. 1359 une Lettre envoyée de la part des administrateurs du directoire du District d'Ang. à la Municipalité de Combar
- N. 1360 Décret. 1. Organisation des tribunaux criminels militaires  
 2. Code pénal militaire
- N. 1361 Décret qui met à la disposition de l'intérieur des communes pour les dépenses que l'expédition de l'intérieur nécessite de la part des corps administratifs et municipaux s'il existe des troubles
- N. 1362 Décret contenant une proclamation aux citoyens du Département troublé
- N. 1363. Décret relatif à l'incompatibilité des fonctions de notaires avec celles d'avoué et de greffier.
- N. 1364 Décret qui suspend toute sorte de procédures relatives aux payements des droits pendant les troubles
- N. 1365 Décret relatif à la vente des biens des émigrés
- N. 1366 Décret concernant l'envoi d'affaires par les directeurs des Districts et l'administration des Domaines nationaux, des procès verbaux de détermination et de jugement des dits Domaines
- N. 1367 Extrait des registres auquel sont remis les commissaires des Districts conformément à l'arrêté du 10 de ce mois. Juin
- N. 1368 Décret relatif à l'échange des assignats portés à l'effigie ou suspendus devant Roi
- N. 1369. Décret relatif aux gendarmes qui ont fui à Périgueux et à Niort
- N. 1370. une Lettre adressée à la commune de Combar de la part du procureur syndic d'Ang. signée Jatin
- N. 1371. Diverses provisions à la brade de liberté le 17 juillet 1792 par le Citoyen Lavielle
- N. 1372 arrêté du conseil général du département de la Garonne qui ordonne la vente des grains et autres d'années sequestrés dans les maisons des émigrés

- numero 1070 copie d'une lettre écrite par les citoyens députés de la  
 Convention nationale, de la garde, Chazaud, et création d'un  
 aux administrateurs du département de la Charante
- numero 1074 Extrait du procès verbal de la séance de la société populaire  
 de la Charante le 25 juin 1793. L. n. de la Charante
- n. 1075 Extrait des registres des délibérations de l'administration de la Charante  
 de la Charante, séance publique
- n. 1076 Décret relatif au mode de requisition de la force publique
- n. 1077 Décret interprétatif du décret du 17 mai 1793 sur la abolition  
 du fief féodal ou censuel
- n. 1078 Décret relatif aux Remplacements des notaires
- n. 1079 arrêté des Représentants du peuple, pour faciliter l'envoi par la Convention  
 nationale dans le département de la Charante et autres circonvoisins  
 ledit arrêté n'étant pas paraphé et est joint le numéro par un même
- n. 1080 Bulletin du département de la Charante
- n. 1081 Décret relatif à la vente des immeubles des émigrés
- n. 1082 Décret. Déclaration des Droits de l'homme
- n. 1083 Décret relatif aux officiers constables supprimés par la loi du  
 vingt quatre novembre 1793.
- n. 1084 Décret relatif aux sous officiers et soldats renvoyés de leur régiment  
 pour cause de jacobinisme
- n. 1085 Décret qui approuve l'arrêté des administrateurs dudit district de Grand  
 Pré; qui ordonne la vente des creux et avoines trouvés sur les empi-  
 n. 1086 Adresse des administrateurs du conseil général du département  
 de la Charante à la Convention nationale Législative
- n. 1087 Décret qui détermine les mesures à prendre pour la défense de  
 la République; et la fabrication d'armes, feux, canons, et piques.
- n. 1088 Les administrateurs du département de la Charante à leur  
 Comité
- n. 1089 Décret qui condamne à la peine de la déportation, les convaincus  
 de crimes ou délits non prévus par le Code pénal et autres Loix
- n. 1090 une lettre envoyée par les administrateurs dudit district d'Angoulême  
 à la commune de Combier
- n. 1091 Décret contenant le mode de partage des biens communaux
- n. 1092 Décret relatif au traitement annuel des administrateurs dudit district  
 des juges et commissaires des tribunaux des juges de paix  
 et de leur gretiers
- n. 1093 Décret qui autorise les généraux à effectuer le amalgame des  
 troupes de ligne et volontaires nationales



- N<sup>o</sup> 1394. Décret Relatif aux jugemens et punition des Français  
 ou étrangers convaincus d'espionnage dans les places de  
 guerre ou dans les armées
- N<sup>o</sup> 1395. Décret portant qu'il sera établi dans chaque département  
 une maison de secours, destinée à recevoir les veuves des depu-  
 tés, perches de leurs membres
- N<sup>o</sup> 1396. Décret qui défend aux membres de la convention de demander la  
 reportation des p<sup>o</sup>tes salariés et soumis à la loi
- N<sup>o</sup> 1397. Décret portant que les membres de la convention déposeront au  
 comité de salut public, les pièces et les preuves qu'ils ont  
 à produire contre les députés qui ont cherché à pervertir la  
 division dans la république ou à braver l'opinion
- N<sup>o</sup> 1398. Décret qui ordonne l'exécution pour 1795, des décrets rendus  
 en faveur des ci-devant gentilshommes
- N<sup>o</sup> 1399. Décret Relatif aux payemens de traitement des greffiers de  
 justice criminelle.
- N<sup>o</sup> 1400. Décret relatif aux écrits tendant 1<sup>o</sup> à provoquer le meurtre et  
 la violation des propriétés; 2<sup>o</sup> la dissolution de la représentation  
 nationale, et le rétablissement de la royauté, ou tous autres  
 pouvoirs attentatoires à la souveraineté du peuple
- N<sup>o</sup> 1401. Décret portant que les membres de la convention contre lesquels il  
 y aura des fortes présomptions de complicité avec les ennemis  
 de la république, seront démis de leur fonction
- N<sup>o</sup> 1402. Décret portant que les corps administratifs feront passer à la  
 convention, les noms, surnoms et qualifications des  
 contre-révolutionnaires qui seront arrêtés.
- N<sup>o</sup> 1403. Décret portant abolition de la loi martiale
- N<sup>o</sup> 1404. Décret portant qu'il y aura dans chaque département, un  
 greffier des tribunaux criminels, un exécuteur de leurs  
 jugemens, et qui fixe leur traitement
- N<sup>o</sup> 1405. Décret relatif à plusieurs erreurs commises dans l'article 9. de  
 la section de la loi sur la vente des immeubles des émigrés
- N<sup>o</sup> 1406. Décret relatif aux ventes des insinuations de la marine
- N<sup>o</sup> 1407. Décret relatif à la feuille de salpêtre pendant laquelle
- N<sup>o</sup> 1408. Décret relatif à la vente des créances, de la nation affectées  
 sur les biens nationaux
- N<sup>o</sup> 1409. Décret qui puni de mort; qui congère par les députés  
 avec des émigrés, ou par ceux qui ont été déposés  
 rebelles et ces principes anti républicains
- N<sup>o</sup> 1410. Décret qui supprime la commission des douges; fixe aux  
 préfets, une fédération générale et républicaine et détermine

- Les uns ont agi pour la sûreté des personnes et des propriétés et -  
 le maintien de la tranquillité publique
- n° 1411. Décret relatif aux payements des dettes exigibles pour autres par  
 les municipalités aliénataires de domaines nationaux
- n° 1412. Décret qui ordonne l'exécution des lois qui sont de force aux membres -  
 des corps administratifs de quitter leurs postes
- n° 1413. Décret relatif aux jugements des prisonniers, d'avoir pris part aux révoltes  
 ou émeutes contre révolutionnaires.
- n° 1414. Décret relatif aux payements de fabrication des frais des assignats -
- n° 1415. Copie de la lettre du général Tenck au général commandant l'armée  
 des côtes de Rochelle au 10 août
- n° 1416. Décret relatif à la poursuite des crimes de conspiration et des -  
 délits nationaux par le tribunal Extraordinaire
- n° 1417. Décret relatif aux pensions accordées aux généraux, sous-officiers, -  
 volontaires et soldats, quand blessés auront mis hors d'état de  
 continuer de se rendre à leur service
- n° 1418. Décret qui désigne les personnes qui serviront d'otages, à la nation française  
 jusqu'à ce que la liberté ait été rendue aux commissaires de la Convention  
 et au ministre de commerce détenus dans l'armée du prince de Cobourg
- n° 1419. Décret portant que les pensions qui s'élèvent à 3.000 livres, ne seront payées  
 provisoirement que jusqu'à concurrence de ladite somme, et qui  
 exigent un certificat de civisme pour les toucher
- n° 1420. Décret portant qu'il ne sera exercé aucune retenue sur le décompte  
 des militaires convalescents.
- n° 1421. Décret qui prononce la peine de mort contre tout falsificateur de la  
 Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, et de la Constitution
- n° 1422. Décret relatif aux payements des pensions par les receveurs de districts
- n° 1423. Décret qui prononce la peine de deux années de fers contre qui enfreint de graduer  
 les monuments nationaux
- n° 1424. Décret qui déclare incompatibles les fonctions de juges et l'administration  
 de départements
- n° 1425. Liste des citoyens français présumés émigrés et ceux des listes des  
 émigrés, ou déchargés provisoirement de la queue mis sur leur bien
- n° 1426. Décret relatif à l'exposition sur un échafaud, des condamnés à -  
 la détentation et ceux fera
- n° 1427. Décret concernant les grains
- n° 1428. Décret portant qu'il sera remis à la bibliothèque nationale une collection  
 complète des travaux passés et à venir de toutes les assemblées nationales
- n° 1429. Décret portant de se saisir contre ceux qui empêcheraient les sociétés  
 populaires de se réunir, ou qui tenteraient de les dissoudre
- n° 1430. Décret qui ordonne le payement provisoire du dixième accordé aux  
 dévoués de la Nation ou à leurs familles appartenant à des émigrés,  
 et se trouvant au foyers
- n° 1431. Décret relatif aux certificats de civisme de tous les employés payés  
 des deniers de la République

- numéro 1432. Décret qui impose comme collationnaire une pétition  
présentée au nom des 33 sections de Paris -
- n° 1433. Décret relatif à la abolition du droit exclusif de la gabelle -
- n° 1434. Décret qui met une somme de 30.500. livres à la disposition des  
Commissaires de la tripperie nationale; pour être par eux distribués à  
des dénonciateurs de fabricateurs de faux assignats
- n° 1435. Décret qui soumet aux administrations de département et de district, de viser,  
dans les vingt quatre heures les certificats de civisme ou de motivation  
des raisons du refus du Vize
- n° 1436. Décret portant que le traitement des Ecclésiastiques fait partie  
de la dette publique
- n° 1437. Lettre des membres du collège de chirurgien d'auy. aux maîtres de l'art -  
Requérant dans les districts et municipalités du département  
de la garantie et aux élèves en chirurgie
- n° 1438. Décret qui supprime sans indemnité toutes redevances d'avant -  
sigueriales et droits seigneuriaux, même ceux conservés par le décret  
du vingt cinq avril dernier
- n° 1439. Extrait du registre des délibérations du Directoire du département de la Gironde  
du 14 février
- n° 1440. Décret relatif à la fabrication des douges cents millions d'assignats
- n° 1441. Décret Contre les accapareurs
- n° 1442. Copie du déjeune des administrations du département de la Vendée au  
citoyen gaultier commissaire dudit département. Pour celle des deux février
- n° 1443. Copie de la lettre écrite par le ministre de l'intérieur aux citoyens  
administrateurs de département de la Gironde
- n° 1444. Décret relatif aux frais de transport des moules de cuivre
- n° 1445. Décret relatif au refus de recevoir les assignats de dix livres et de quatre  
cent livres, sous prétexte qu'ils ne portent pas le signe du Directoire
- n° 1446. Vente des meubles de la prison
- n° 1447. Décret relatif aux ouvrages des trois appartements aux parents de, émigrés
- n° 1448. Décret portant que les condamnés aux fers ou à la reclusion  
pourront se faire le juge conformément aux nouvelles Loix -  
dans les tribunaux criminels des départements où ils sont détenus
- n° 1449. Décret qui annule les arrêtés de la commune d'Angoulême et ordonne  
qu'après la lecture de la loi et de la procédure de la commune -
- n° 1450. Décret concernant l'annonce distinctive des notables - membres des  
conseils généraux des communes
- n° 1451. Décret portant que les parishes des campagnes qui manquent de  
curés ou de desservants, sont desservies par les vicaires Episcopaux
- n° 1452. Décret relatif aux traitements des soldats ou officiers qui ont  
perdu le usage d'un ou de plusieurs membres
- n° 1453. Décret sur les certificats de civisme exigés par des pétitionnaires  
de l'Etat
- n° 1454. Décret relatif interprétatif de celui du 9 juin concernant le règlement  
des rentes

- n<sup>o</sup> 1455. Décret relatif à l'école militaire de Paris, et aux Diverses collèges —  
 En dépendant  
 n<sup>o</sup> 1456. Décret relatif à la levée des haute mille hommes de cavalerie —  
 n<sup>o</sup> 1457. Décret relatif aux citoyens servant dans les armées de la République —  
 Dirigés contre les rebelles de la Vendée  
 n<sup>o</sup> 1458. Décret qui met dix mille hommes à la disposition du conseil exécutif pour  
 des secours à envoyer aux départements  
 n<sup>o</sup> 1459. Décret relatif aux curés dont les paroisser ne sont réunies aux Églises  
 Cathédrales que plusieurs années après la fixation des Evêchés —  
 n<sup>o</sup> 1460. Décret relatif à l'ouverture d'imprimeries pour la composition des livres élémentaires  
 de l'Instruction nationale  
 n<sup>o</sup> 1461. Décret qui supprime les Droits de l'entrée dans la République, pour les  
 Chevaux venant de l'étranger  
 n<sup>o</sup> 1462. Décret qui charge le ministre de l'intérieur de donner dans quinze jours, l'état  
 nominatif des citoyens auxquels on a affecté des domaines nationaux —  
 n<sup>o</sup> 1463. Décret portant qu'il ne sera plus formé aucuns nouveaux corps à cheval, et  
 qu'il sera levé 50.000. hommes de troupe à cheval  
 n<sup>o</sup> 1464. Décret portant que les juges n'auront aucune voix et ce public  
 n<sup>o</sup> 1465. Décret explicatif des lois des 19 Mars et 10 Mai dernier concernant ceux qui  
 peuvent être réputés chefs des Émeutes et révoltes contre-révolutionnaires —  
 n<sup>o</sup> 1466. Décret relatif à l'augmentation de la solde de la cavalerie française —  
 n<sup>o</sup> 1467. Décret portant qu'il ne sera plus fait usage du papier marqué de l'ancien  
 Impériaux portant les attributs de la royauté  
 n<sup>o</sup> 1468. Décret qui détermine le mode des réquisitions des citoyens français, contre  
 l'ennemi de la République  
 n<sup>o</sup> 1469. Décret qui met huit mille hommes à la disposition du ministre de l'intérieur, pour  
 subvenir aux besoins des aveugles et maisons de charité  
 n<sup>o</sup> 1470. Décret relatif aux punitions à infliger contre les rebelles de la Vendée  
 n<sup>o</sup> 1471. Décret qui met à la disposition du ministre de la guerre la force armée levée  
 par les départements de la République  
 n<sup>o</sup> 1472. Décret qui ordonne la construction pour quinze jours, au profit de la nation,  
 des maisons et édifices portant les armées  
 n<sup>o</sup> 1473. Décret impératif de l'article quatre du décret du 147<sup>bre</sup> 1792 concernant  
 des punitions supérieures et Remplacés en secours  
 n<sup>o</sup> 1474. Décret qui ordonne un recensement général des grains provenant de la dernière  
 récolte  
 n<sup>o</sup> 1475. Décret qui met les gardes nationales à cheval en état de réquisition  
 dans toutes les parties de la République  
 n<sup>o</sup> 1476. Décret qui ordonne le versement au trésor public d'au tant  
 des roles féodalité des ci-devant privilégiés  
 n<sup>o</sup> 1477. Décret qui déclare plusieurs députés de la Convention Nationale  
 traîtres à la patrie, et porte qu'il y a lieu à accusation contre  
 plusieurs autres

- Numéro 1478 Décret qui ordonne d'acclamer Le Dattage Des grains et de les  
 faire passer par les Deries de Lannée
- n° 1479. Décret qui ordonne aux qui possèdent des croix de St. Louis et de  
 leur autre ordre royaliste de les porter à leur municipalité ainsi  
 que de leurs Driets
- n° 1480. Décret relatif à la remise des titres de propriété et de jouissance des  
 Domaines nationaux aliénés
- n° 1481. Décret concernant la recette, la comptabilité, et l'emploi des fonds  
 provenant de la vente des Driets appartenant aux communautés d'habitants
- n° 1482. Décret relatif au visa et enregistrement des effets publics ou porteurs
- n° 1483. Décret relatif à l'organisation des postes et aux bagages en réquisition nationale
- n° 1484. Décret relatif aux représentants du peuple envoyés en qualité de commissaires  
 de la Convention dans les différents départements de la République et  
 auprès des armées
- n° 1485. Décret relatif aux assignats faux et aux assignats à la face royale -
- n° 1486. Décret qui dispense les indigents de la consignation de la demande de 1500<sup>fr</sup>  
 pour ce pouvoir en cassation
- n° 1487. Décret portant des peines contre ceux qui refuseraient des assignats  
 monoyés, ou les donneraient ou recevraient à une perte quelconque
- n° 1488. Décret portant que tout citoyen qui se sera livré en fausse paternité  
 ou dequisi en femme sera puni de mort
- n° 1489. Décret relatif aux états de population à dresser pour servir de  
 base à la formation du corps législatif
- n° 1490. Décret qui met à la disposition du ministre de la Guerre, Les officiers  
 de santé, pharmaciens, chirurgiens et médecins, de tout âge fait au  
 Jus qu'à quarante
- n° 1491. Décret qui charge les conseils généraux des communes de dresser -  
 dans les plus Brie Delais, L'état de leur population effective
- n° 1492. Adresse du conseil général du district de Pontolant pour la suppression  
 provisoire des foires du même district, à cause de l'épidémie qui  
 afflige une partie de plusieurs départements de la haute Vienne -  
 et de la Charente
- n° 1493. Décret qui déclare Williams Pitt ennemi du genre humain
- n° 1494. Décret qui charge les Ministres de continuer de faire passer dans  
 les fonderies la quantité de métal de l'étranger suppléant pour  
 faire des canons.
- n° 1495. Décret qui fixe la contribution foncière des départements pour l'année 1795
- n° 1496. Décret concernant les rations de fourrages pour la nourriture des  
 chevaux de différents armées et des différents services des armées
- n° 1497. Décret qui déclare traîtres à la patrie les financiers qui placent  
 des fonds sur les comptoirs ou Banques des pays avec lesquels  
 la République est en guerre
- n° 1498. Décret en faveur de fermiers et religieux ou religieuses dont les  
 biens ont été confisqués

- N<sup>o</sup> 1499. Décret relatif à la loi concernant les postes et messageries  
 N<sup>o</sup> 1500. Décret portant que les gardes nationales en activité de service auront dans  
 solde que celle de cette force les troupes de la république  
 N<sup>o</sup> 1501. Décret relatif aux pensions des députés de la région d'osdruais et Bas-  
 comis supprimés dans les différents départements de l'ancien régime  
 N<sup>o</sup> 1502. Décret portant que les assignats à l'usage royal servent en paiement  
 de mobiliers appartenant à la république, et vendus en son nom  
 N<sup>o</sup> 1503. Décret qui affranchit des droits de registres tous les actes relatifs aux  
 acquisitions faites au nom et pour le compte de la nation  
 N<sup>o</sup> 1504. Décret qui détermine les formalités à observer pour être payé des  
 fournitures faites aux armées  
 N<sup>o</sup> 1505. Décret relatif au transport des bois de construction et autres  
 munition destinés au service de la marine  
 N<sup>o</sup> 1506. Décret portant qu'aucun des ne peut priver de traitement les  
 ministres du culte catholique qui se marient  
 N<sup>o</sup> 1507. Décret relatif aux commissions données pour achats de grains  
 fourrages et subsistances  
 N<sup>o</sup> 1508. Décret relatif à la publication du décret du 7 juillet 1793. portant  
 abolition de rentes féodales sans indemnité  
 N<sup>o</sup> 1509. Décret portant qu'il ne sera laissé qu'une seule charge dans chaque paroi-  
 se  
 N<sup>o</sup> 1510. Décret relatif aux brevets de hotel ou d'apentis des maisons, à  
 accorder aux troues et officiers de santé de la marine  
 N<sup>o</sup> 1511. Revue générale de la 2<sup>e</sup> légion du district d'auy, devant lequel se  
 tiendra le représentant du peuple  
 N<sup>o</sup> 1512. Avis aux établissements de soins, à prouver et à l'usage de l'anton-  
 dans les départements